

Le Maire de la commune de RIVES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,  
Vu le Code de la route,

Considérant la demande présentée par ETS LAPIZE DE SALLEE, en vue d'effectuer des travaux de tranchée en bordure et pose de borne, rue de l'Hôpital à RIVES  
Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité des chantiers, des usagers et des tiers,

### ARRETE

**Article 1** - Durant la réalisation des travaux rue de l'Hôpital à Rives:

- La circulation sera alternée par feux tricolores rue de l'Hôpital au niveau des travaux,
- La circulation des poids-lourds sera interdit au niveau des travaux sauf engins de chantier,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

**Article 2** – L'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment, un accès aux garages et aux habitations à proximité. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

**Article 3** – La signalisation indiquant les travaux, la circulation alternée par feux tricolores, la circulation réservée aux engins de chantier, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise. La circulation normale devra être rétablie dès que possible.

**Article 4** – Les dispositions ci-dessus sont valables du 04/03/2024 au 18/03/2024 inclus.

**Article 5** – L'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE, Le Maire, le Directeur des Services Techniques, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 27/02/2024

Le Maire,  
Julien STEVANT

